

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
DU 28 MARS 2022**

COMPTE RENDU

DATE DE CONVOCATION L'an deux mil vingt-deux,
22 mars 2022 le VINGT-HUIT MARS à vingt heures
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE

DE LA DÉLIBÉRATION : **Étaient présents :**
30 mars 2022 Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjoints,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Daniel LANCELEUR,
Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, MM. Patrick CHOTARD, Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS **Absents excusés :**
EN EXERCICE 15 Mme Pénélope FILLON, M. Thierry QUANTIN, Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET.

PRÉSENTS 11 **Procurations :**
VOTANTS 15 Mme Pénélope FILLON donne procuration à Mme Myriam LAMBERT,
M. Thierry QUANTIN donne procuration à M. Jean-Pierre LECOQ,
Mme Sandra LEROY donne procuration à Mme Cécile DAILLIERES,
Mme Marie JAQUET donne procuration à M. Christophe DENIAU.

Secrétaire de séance : Madame Cécile DAILLIERES.

- 1 - Compte rendu du conseil du 3 février 2022
 - 2 - Avis pour création d'une unité de méthanisation à Solesmes
 - 3 - Attribution des subventions 2022 aux associations
 - 4 - Choix des entreprises pour la réhabilitation de l'Espace du Rôle
 - 5 - Création de deux numéros d'entreprise rue Henri Matisse
 - 6 - Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel
 - 7 - Affaires diverses
- Date de présentation d'un bilan réalisé par le Conseil en Energie Partagé (CEP) concernant les bâtiments communaux et l'éclairage public
 - Planter un arbre par habitant (action Pays Vallée de la Sarthe)
 - Information sur la grippe aviaire

1 - COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 3 FEVRIER 2022 -

Le compte-rendu de la séance du 3 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 - AVIS POUR CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION A SOLESMES

Vu le courrier de la préfecture de la Sarthe daté du 25 janvier 2022,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe n°DCPPAT 2022-0016 du 21 janvier 2022,

Vu le dossier remis pour ce projet de construction d'une unité de méthanisation se situant au lieu-dit « L'Enclos de l'Ouvrardière » sur la commune de Solesmes, avec un plan d'épandage associé. Ce projet prévoit la construction d'une unité de méthanisation destinée à produire un fertilisant et l'énergie par le biais d'un procédé de biodégradation de la matière organique en milieu anaérobie sous l'action combinée de micro-organismes bactériens. Il permettra de valoriser le digestat par épandage et le biométhane injecté dans le réseau de transport de gaz naturel de GRDF.

L'épandage concerne les communes d'Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Avoise, Courtiliers, Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe, Noyen-sur-Sarthe, Parcé-sur-Sarthe, Pirmil, Précigné, Sablé-sur-Sarthe, Saint-Pierre-des-Bois, Solesmes, Tassé et Vion.

Conseil Municipal de Solesmes du 28 mars 2022

Considérant que les activités exercées par cet établissement sont soumises à ENREGISTREMENT, sous la rubrique n°2781-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et qu'il y a lieu de procéder à une consultation du public sur la demande susvisée,

Considérant que le Conseil municipal conformément à l'article 3-1° est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement,

Sur proposition de Monsieur Frédéric TOP, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver l'enregistrement au titre de la rubrique n°2781-2-b de la nomenclature des installations classées présentée par la SAS LG BIOMETHANE pour la construction d'une unité de méthanisation se situant au lieu-dit « l'Enclos de l'Ouvrardière » à Solesmes, étant précisé que Monsieur Pascal LELIEVRE, actionnaire de la SAS LG BIOMETHANE, n'a pas pris part au vote.

3 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution des subventions ci-dessous, étant précisé que :

Frédéric TOP n'a pas pris part au vote pour la subvention de l'association St Raphaël et des Sœurs gardes malades.

Jean-Pierre LECOQ n'a pas pris part au vote pour la subvention des Fermes Fleuries.

Myriam LAMBERT n'a pas pris part au vote pour la subvention de l'A.D.M.R. et du Verger du Pré sur l'eau.

Yvette GIBON n'a pas pris part au vote pour la subvention du Verger du Pré sur l'eau.

ASSOCIATIONS	2022	
	Proposée	
Noms	Normale	Exception.
ST RAPHAEL	4 311	
SOUVENIR Français	60	
A.P.E.I.	1 000	
MEDAILLES MILITAIRES	60	
ENNEMIS DES CULTURES	500	
PARENTS D'ELEVES	1 260	1 530
CROIX ROUGE	60	
A.D.M.R.	200	
DON DU SANG BENEVOLE	85	
BOWL'MAINES	0	
SŒURS GARDES MALADES	300	
ASSADE	75	
LE VERGER DU PRE SUR L'EAU	300	
	8 211	1530
	9 741	

4 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REHABILITATION DE L'ESPACE DU ROLE

Le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 2 février 2022 à 9h avec l'agence d'architectes BLEU D'ARCHI pour le choix des entreprises.

Le marché public a été publié en procédure adaptée du 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022 sur la plate-forme MEDIALEX.

Le lot 2 n'a reçu qu'une proposition au-dessus de l'estimation et ne respectant pas le CCTP, un nouvel appel d'offres a été lancé concernant ce lot le 15 février 2022. Une offre a été reçue.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise suivante :

Conseil Municipal de Solesmes du 28 mars 2022

Lot	Désignation des lots	Estimation prévisionnelle	Entreprises proposées	lieu	Total montant en € en HT
2	VRD	19 650	S.A.S. Luc DURAND	49 LONGUENEE-EN-ANJOU	25 680.60

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à viser tout document inhérent au dossier.

5 - CREATION DE DEUX NUMEROS D'ENTREPRISE RUE HENRI MATISSE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'entreprise Centre LECLERC pour la création de deux numéros de propriété pour deux autres accès donnant sur la rue Henri Matisse.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- procéder à la création deux numéros rue Henri Matisse pour la société Centre LECLERC,
- charger Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des propriétés,
- charger Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,
- charger Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra les numéros des habitations au service des Impôts Fonciers.

Numéro de Voie	Extension de Voie	Nom de Voie	ID Parcelle
4		RUE HENRI MATISSE	AEn°2
6		RUE HENRI MATISSE	AEn°2

6 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Le Maire expose :

■ - l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);

■ - que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide que :

Article 1^{er} : la commune (l'établissement) charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité

■ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Conseil Municipal de Solesmes du 28 mars 2022

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune (l'établissement) puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Date de présentation d'un bilan réalisé par le Conseil en Energie Partagé (CEP) concernant les bâtiments communaux et l'éclairage public
- Planter un arbre par habitant (action Pays Vallée de la Sarthe)

7 - AFFAIRES DIVERSES -

7- 1 - Présentation d'un bilan réalisé par le Conseil en Energie Partagé (CEP)-

Monsieur le Maire informe le Conseil que le CEP présentera aux conseillers en séance privée le 10 mai 2022 à 18h30 un bilan concernant les bâtiments communaux et l'éclairage public.

7 - 2 - Planter un arbre par habitant

Monsieur le Maire explique au Conseil que dans le cadre du plan climat air énergie territorial les communes du Pays sabolien planteront un arbre par habitant, soit 1 254 arbres sur Solesmes. La plantation d'une centaine de pommiers dans le Verger du Pré sur l'eau rentre dans ce cadre. Monsieur Pascal LELIEVRE ajoute il faudra inventorier tous les espaces qui pourraient être plantés sur la commune.

7 - 3 - Information sur la grippe aviaire

Monsieur Patrick CHOTARD expose au Conseil que la grippe aviaire se répand de manière très importante, on dénombre 600 foyers dans les Pays de la Loire. Plusieurs millions de volailles ont été abattues, Monsieur Patrick CHOTARD rappelle l'obligation des propriétaires de confiner leurs volailles, en mettant un filet afin d'éviter la propagation par les oiseaux sauvages. Il propose qu'une opération de sensibilisation soit faite auprès des propriétaires de basses-cours afin que les volailles ne soient pas contaminées par la faune sauvage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00